

DECISION DU MAIRE

N° 637

DATE

1^{er} septembre 2022

Signature de l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F et la commune de Poissy concernant les locaux sis 117, rue Saint-Sébastien à Poissy (1304L – lots 179 et 180) affectés à un centre de loisirs maternel

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du maire n° 18 du 25 novembre 2002 portant signature d'une convention avec la Société d'HLM Immobilière 3F concernant la location des locaux (lots 179 et 180), sis 117, rue Saint-Sébastien, à Poissy, affectés à un centre de loisirs maternel, afin de répondre à la demande de la population en termes de places de garderie pour les enfants de 3 à 6 ans dans le quartier Saint-Exupéry de Poissy,

Vu la convention n° 2002/151, par laquelle la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F a donné à bail à la commune de Poissy deux appartements numérotés 179 et 180, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 117, rue Saint-Sébastien à Poissy, d'une superficie totale de 162 m², à compter du 1^{er} juin 2002 pour une durée de 10 ans,

Vu la décision n° 2002/151 du 14 juin 2012, portant signature de l'avenant n° 1 pour le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} juin 2012 pour une période de cinq ans, reportable une fois,

Vu l'avenant n° 1, par lequel la convention est reconduite à compter du 1^{er} juin 2012 pour une période de cinq ans, reportable une fois par tacite reconduction pour une période de cinq années supplémentaires,

Considérant que la convention susmentionnée est venue à échéance le 31 mai 2022,

Considérant qu'il est toujours opportun et d'intérêt général pour la commune de Poissy de louer lesdits locaux afin que le centre de loisirs maternel puisse continuer à exercer ses activités dans les locaux (lots 179 et 180) sis 117, rue Saint-Sébastien à Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n° 2 à la convention n° 2002/151 conclue entre la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F et la commune de Poissy, relative à la location de locaux sis 117, rue Saint-Sébastien à Poissy (1304L – lots 179 et 180) d'une superficie de 162m² et affectés à un centre de loisirs maternel.

Article 2 :

De préciser qu'à compter du 1^{er} juin 2022, la convention est reconduite pour une période de cinq ans, reportable une fois, par tacite reconduction pour une période de cinq années supplémentaires.

Article 3 :

De préciser qu'à compter du 1^{er} juin 2022, la commune versera, à titre de loyer, la somme de 319,40 euros par mois pour l'appartement 180 et que la convention est conclue à titre gratuit pour l'appartement 179.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220901-2022_637DC-AR
Date de réception préfecture : 08/09/2022

Article 4 :

De préciser que pour les lots 179 et 180, les charges restent appelées mensuellement et font l'objet d'une régulation annuelle. Le paiement des loyers et des charges s'effectue mensuellement à terme échu.

Article 5 :

De préciser que le loyer afférent au lot 180 sera réévalué chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice IRL2 du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Article 6 :

De dire que les autres articles de la convention n° 2002/151, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002, restent inchangés.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à Madame Anne DE CAMARET, Directrice Départementale des Yvelines de la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère Régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS